

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2024

---

**ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par

M. Rimane, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Sansu, M. William, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel et M. Tellier

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« articles L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration, »

les mots :

« secrets mentionnés à l'article 3 de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme à l'article 3, le secret des affaires ne doit pas servir à contourner les exigences de transparence de la proposition de loi.

Or, le secret des affaires est mentionné par l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), ajouté par la commission.

Pour plus de transparence, cet amendement vise donc à supprimer cette mention, en cohérence avec l'esprit du texte voté par le Sénat.